

Arrêté n°14 du 21 novembre 2024
Commune de Parc d'Anxtot
Rue d'Enfer

Le Maire du PARC D'ANXTOT- 76210

Vu l'article L 131-4 du Code des Communes,

Considérant la présence d'arbres couchés sur la ligne électrique et sur la chaussée sur une portion de la rue d'Enfer.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation rue d'Enfer est interdite à compter du jeudi 21 novembre 2024 et jusqu'à dégagement complet de la chaussée par les services habilités.

Article 2 : La signalisation nécessaire est mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Parc d'Anxtot, le 21 novembre 2024

Le Maire
Pierre POISSANT

